

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 18/04/2014

Reçu en préfecture le 22/04/2014

Affiché le 18/04/14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2014
N° 26 /2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE QUATORZE AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J., CERONI J., CHAIB J., L., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., GALVEZ M., HAMEL E., KOENIG S., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : N.LEGROS à M.MENDEZ ., S.CHABANY à J.NIVON

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU ANNEE 2013

Monsieur le Maire présente au conseil les résultats du compte administratif du service de l'eau pour l'année 2013

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	253 308. 77 €
Recettes d'investissement	154 828. 30 €
Résultat de l'exercice	- 98 480. 47 €
Report résultat antérieur	128 951. 92 €
Résultat définitif de clôture	30 471. 45 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	389 001. 76 €
Recettes de fonctionnement	428 458. 44 €
Résultat de l'exercice	39 456. 68 €
Report résultat antérieur	- 17 352. 88 €
Résultat définitif de clôture	22 103. 80 €

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Le Maire s'étant retiré au moment du vote en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. Michel MENDEZ a assuré la présidence de la séance.

Envoyé en préfecture le 18/04/2014

Reçu en préfecture le 22/04/2014

Affiché le 18/04/14

CONSIDERANT la concordance des écritures du compte administratif du service de l'eau avec celles précédemment approuvées du compte de gestion du service de l'eau du receveur municipal.

APPROUVE le compte administratif du service de l'eau, pour l'année 2013.

DECIDE d'affecter :

- le résultat de la section de fonctionnement au 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement
- et le résultat de la section d'investissement au financement des dépenses d'investissement, soit au compte R001 de la section d'investissement.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 17 avril 2014.



Le Maire,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification